

SERVICES JURIDIQUES  
*communautaires*

DE POINTE-SAINT-CHARLES  
ET PETITE-BOURGOGNE

**Itinérance et cohabitation sociale à Montréal -  
Positionnements et revendications des acteur.ice.s  
communautaire du Sud-Ouest et de Verdun**

Mémoire des Services juridiques communautaires de Pointe-Saint-Charles et Petite-Bourgogne  
présenté à l'office de consultation publique de Montréal

Dans le cadre de la démarche de consultation *Itinérance et cohabitation sociale à Montréal* de  
l'office de consultation publique de Montréal, automne-hiver 2024-2025

**Février 2025**



2533 rue du Centre, bureau 101, Montréal (Québec) H3K 1J9  
tél: 514-933-8432 | téléc: 514-933-4381 | servicesjuridiques.org

## **Notre organisation**

Les Services juridiques communautaires de Pointe-Saint-Charles et Petite-Bourgogne est un organisme unique au Québec. En effet, l'organisme a été créé en 1970, avant même l'existence de la Loi sur l'aide juridique, avec une mission de défense des droits des personnes démunies. Notre organisme faisait alors partie du réseau des « cliniques juridiques » réparti à travers le Québec. D'ailleurs, ce réseau issu d'initiatives populaires a servi d'inspiration à la création du réseau de l'aide juridique et de la Loi sur l'aide juridique (1972).

Par la suite (1974), notre organisme a été accrédité comme Centre local d'aide juridique par la Commission des services juridiques pour offrir les services prévus à la Loi sur l'aide juridique dans les quartiers de la « Pointe » et de la « Bourgogne ». On demeurait ainsi un organisme indépendant et autonome du réseau gouvernemental, mais on obtenait un statut prévu à la loi de même qu'un financement annuel.

Nous avons donc un double statut et double mandat : OBNL de défense des droits et Centre local d'aide juridique. Nous avons un fonctionnement démocratique et les citoyens et citoyennes des quartiers Pointe-Saint-Charles et Petite-Bourgogne ainsi que les organismes communautaires qui interviennent dans ces quartiers sont invités à devenir membres de notre organisme. Les membres participent à la détermination des orientations et à la vie associative, entre autres en exerçant leur droit de vote et de parole lors des activités et assemblées. Nous comptons présentement 198 membres.

En plus des assemblées générales, nous maintenons nos liens avec la population en général et avec nos membres, que ce soit par les communications écrites (courrier, courriel), l'affichage dans le milieu, les journaux communautaires, le site Internet, nos activités collectives, les manifestations auxquelles nous participons, nos services individuels et notre présence dans les lieux de concertation de notre milieu.

Précisons que les services et activités offerts dans le cadre de notre mandat d'OBNL de défense des droits sont ouverts à toute personne habitant les quartiers de Pointe-Saint-Charles et Petite-Bourgogne, qu'elle soit membre ou non de l'organisme, et ce, quel que soit son revenu. Toutefois, les services juridiques individuels, offerts en vertu de la Loi sur l'aide juridique, doivent l'être en conformité avec les critères d'admissibilité prévus à cette loi. Ces services sont offerts sans lien avec le statut de membre de l'organisme pour les personnes habitant nos quartiers d'intervention (Pointe-Saint-Charles, Petite-Bourgogne et Griffintown).

Pour réaliser les différents volets de sa mission, l'organisme compte sur une équipe engagée et compétente, comprenant les membres du conseil d'administration, les membres du personnel, des stagiaires, des étudiantes et étudiants.

Le contenu de ce mémoire est largement issu des réflexions du Comité Précaires Sud-Ouest/Verdun, une concertation mise sur pied en 2015 pour faire suite aux États généraux sur la précarité de logement sur notre territoire. Aujourd'hui le Comité est composé des cinq Tables de quartier de nos territoires, de la Maison Benoit Labre, de la Mission St. Michael's, du Travail de rue Action communautaire (TRAC), de l'Auberge communautaire du Sud-Ouest, de Prévention Sud-Ouest (PSO) et de notre Clinique. Le mémoire qui suit est largement inspiré des réflexions menées au comité dans les derniers mois.

En tant qu'organisme membre de la Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en Santé et qu'organisme membre d'Action-Gardien, nous souhaitons fortement réitérer la position du Comité Précaires. La Clinique communautaire de Pointe-Saint-Charles, le TRAC et la Maison Benoit Labre sont également nos proches partenaires de longue date.

Finalement, nous desservons régulièrement une clientèle non-logée ainsi qu'une clientèle en situation de logement très précaire.

### **Situation actuelle dans le Sud-Ouest et Verdun**

Sur le territoire des arrondissements du Sud-Ouest et de Verdun, les rares ressources apportant de l'aide et du soutien aux personnes en situation d'itinérance (PSI) débordent. La Mission Bon Accueil offre des services de soutien, un centre de jour et des repas à une population itinérante plutôt organisée et en mesure de respecter les règlements de l'établissement. La Maison Benoit Labre offre des services de douche, de vestiaire, un centre de jour et de nuit, des repas et collations ainsi que deux cubicules de consommation supervisée, et ce avec une philosophie de bas seuil d'admissibilité. Ces deux ressources sont les seules pour l'ensemble des arrondissements Sud-Ouest et Verdun, ce grand territoire de presque 155 000 habitants, près du Centre-Ville. Il n'y a pas de service d'hébergement, temporaire ou permanent, ni de halte chaleur à l'exception de ceux nommés ci-haut. Depuis que le Service d'hébergement d'urgence (SHU) Gordon de Verdun a fermé ses portes à l'été 2024, sans pouvoir se relocaliser dans le quartier ni ailleurs sur l'île de Montréal, le secteur est déserté par les services d'hébergement d'urgence en dépit des besoins et ce, peu importe les saisons.

Bien que les personnes en situation d'itinérance soient mobiles et peuvent se déplacer de quartier en quartier, plusieurs personnes, citoyen.ne.s de ces arrondissements, ont un réseau social et communautaire dans le Sud-Ouest et Verdun. Leur ancrage local est confronté à l'offre limitée de service pour les PSI. Les campements, le squattage de lieux privés et l'errance restent leurs seules solutions devant le non-choix qui leur est offert. Les logements sociaux sont en nombre insuffisant ; les maisons de chambres sont maintenant rares et leur loyer est plus élevé ; le parc locatif privé est quant à lui devenu largement inabordable de par la gentrification des deux arrondissements.

Cette situation prévaut dans un contexte de manque important de ressources d'hébergement, tant dans leur nombre que dans leurs spécificités à rejoindre des populations aux intersections de diverses oppressions. Les besoins s'avèrent ainsi bien trop grands dans le secteur pour le nombre d'organismes et leur capacité à offrir des services diversifiés. La population grandissante de PSI exerce donc une pression importante sur les ressources en place. Les équipes de travail sont sur-sollicitées et confrontées à un sentiment d'impuissance devant des situations complexes. Le secteur manque critiqueusement d'hébergement d'urgence, de logement social et transitoire et de logement avec accompagnement communautaire pour les populations spécifiques.

S'ajoute à cela le manque de financement chronique de la mission des organismes communautaires. La recherche de financement représente une tâche importante pour eux : le financement par projet est de plus en plus présent chez les bailleurs de fonds, les besoins des communautés sont définis par les financeurs et visent des périodes financées courtes en plus de solliciter le développement de projet et des services toujours plus innovants que le dernier. De plus, les exigences de reddition de compte sont énergivores et souvent complexes. Ces paramètres ajoutent à la tension éprouvée par les organismes.

## **La question de la cohabitation et de l'acceptabilité sociales**

Les notions de cohabitation sociale et d'acceptabilité sociale sont au centre de bien des discussions lorsqu'il est question d'itinérance. L'acceptabilité concerne la possibilité d'installer une ressource pour PSI dans un espace urbain (hébergement, centre de jour, halte-chaleur, logement transitoire, etc.). La cohabitation regroupe les enjeux liés à l'exploitation de cette ressource dans un lieu donné. Les deux notions renvoient aux relations entre une ressource, des PSI et le voisinage - que ce soit des citoyen.ne.s, des institutions ou des commerçant.e.s.

Les organismes communautaires qui offrent des services aux PSI sont souvent tenus responsables de travailler sur les déterminants de la cohabitation sociale à travers leurs opérations quotidiennes. Nous estimons toutefois que cette responsabilité devrait être celle des administrations publiques. En effet, des groupes communautaires sous-financés ne peuvent avoir la responsabilité de répondre et d'agir sur les préoccupations des personnes logées EN PLUS de déployer et maintenir leur mission et leurs projets. Sans compter que la "cohabitation" préoccupe surtout les personnes logées. En ce sens, les organismes qui dispensent des services aux PSI ne peuvent être tenus responsables d'assurer une saine cohabitation au regard des besoins des personnes logées.

D'autant plus que la situation actuelle positionne les PSI comme des citoyen.ne.s de deuxième ordre. Dans les quartiers du Sud-Ouest et de Verdun, le profilage social, le non-respect de la vie privée et la répression des PSI sont monnaie courante. On observe quotidiennement, de la part de citoyen.ne.s nanti.e.s et logé.e.s, des comportements discriminatoires au dépens des citoyen.ne.s les plus vulnérables de notre communauté. Sans compter que les PSI sont socialement disqualifiés de l'aménagement des espaces publics. Ils et elles n'y sont pas bienvenues et sont repoussé.es vers les extrémités les plus inhospitalières, au profit des besoins des citoyen.ne.s considéré.es comme "respectables".

Cette exclusion s'observe notamment, mais pas exclusivement, à travers la posture d'intolérance de la ville quant aux campements, alors que les démantèlements se déroulent sous le prétexte qu'il ne s'agit pas d'une solution sécuritaire ni digne d'habiter la ville, sans toutefois que des alternatives concrètes et respectueuses des besoins des PSI soient proposées. Ces démantèlements ne reposent pas sur des protocoles clairs et uniformisés, et laissent ainsi place à des interventions aléatoires et subjectives, pouvant refléter des positionnements politiques plutôt qu'humanitaires.

## **Positionnement et recommandations**

Devant ces constats, nous souhaitons partager nos observations et nos préoccupations en tant qu'organisme communautaire qui offre des services à des usagers et des usagères en situation d'itinérance. Nous souhaitons proposer des actions clés, permettant de maximiser les conditions d'implantation et d'opération des ressources œuvrant en itinérance. Ces recommandations d'actions concrètes visent non seulement à soutenir le travail des travailleur.euse.s et des organisations, mais aussi d'en reconnaître les savoirs. De plus, elles visent à transformer les rapports et réalités sociales et sont orientées vers l'amélioration des conditions matérielles d'existence des personnes en situation d'itinérance.

Nos recommandations sont les suivantes :

### **Financement**

**Le financement des services en itinérance est chroniquement sous-évalué. Pourtant, la nature des besoins ne change guère ; c'est surtout son intensité qui change. Année après année, malgré les signaux d'alarme, les financements sont annoncés à la dernière minute.**

- Reconnaître l'expertise des organismes communautaires ;
- Privilégier et rehausser les financements à la mission ;
- Financer adéquatement les organismes en fonction de leurs besoins, des moyens qu'ils identifient pour y répondre et du coût réel des services ;
- Instaurer des financements pluriannuels lorsque ce sont des projets ;
- Décloisonner les financements et les interventions pour les adapter aux besoins complexes de personnes en situation d'itinérance qui nécessitent une approche globale ;
- Financer adéquatement le travail d'intervention dans les organismes qui ne font pas d'hébergement (milieu de vie, centre de jour, accompagnement psychosocial).

### **Diversification des services**

**Longtemps très normatifs et universalistes, les services doivent être diversifiés pour répondre aux besoins des populations spécifiques. Il faut aussi, au-delà de l'hébergement d'urgence, établir des services pouvant permettre aux PSI de rester rattachés à la société.**

- Diversifier l'offre de services en les adaptant aux différentes populations, dont les jeunes issu.e.s de la DPJ/LSJPA, les autochtones, les personnes issues de la communauté 2SLGBTQIA+, les personnes DI/TSA, les personnes utilisatrices de drogues, etc. Le RAPSIM met d'ailleurs de l'avant l'importance d'une réponse diversifiée en considération des multiples visages, réalités et besoins en itinérance.
- Rendre disponible des services de bagagerie ;
- Rendre disponibles des services de cases postales ;
- Développer des solutions diversifiées, adaptées et en nombre suffisant de relogement.
- Établir des ressources plus petites dans les différents quartiers

### **Aménagement**

**L'aménagement urbain est une responsabilité municipale. Elle contient des valeurs et des principes qui sont transposés dans le design des espaces et du mobilier. En ce sens, l'accessibilité universelle concerne aussi les différentes façons de vivre dans l'espace public.**

- Aménager le territoire de manière inclusive. Les lieux publics doivent être aménagés dans la perspective d'une occupation et d'utilisation du mobilier urbain et des installations publiques par tou.te.s les citoyen.ne.s;

- Inclure les besoins des personnes en situation d'itinérance dans les aménagements publics afin qu'ils soient universellement accessibles et inclusifs ;
- Consulter les personnes en situation d'itinérance dans les projets d'aménagement des espaces publics ;
- Revoir ou abolir les réglementations qui limitent ou empêchent l'accès des personnes en situation d'itinérance à certains espaces publics ;
- Que le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal agisse comme chien de garde de la réglementation et des aménagements publics, de façon à ce que les droits sociaux et les besoins spécifiques des personnes en situation d'itinérance soient respectés ;
- Reconnaître l'expertise et l'expérience des personnes en situation d'itinérance quant à leurs besoins en aménagement urbain, tout comme on le fait pour le reste de la population ;

### **Gestion des campements**

**L'argument de la Ville de Montréal comme quoi les campements ne sont pas une solution permanente, digne et sécuritaire ne tient pas et n'est fondée sur rien. Tant qu'il n'y a pas de solution de relogement acceptable pour les personnes concernées, acceptons que les campements existent et qu'ils permettent à des gens de se regrouper pour leur sécurité et partager des ressources.**

- Instaurer un moratoire sur les démantèlements des campements tant qu'il n'y a pas d'autre solution de relogement ;
- Reconnaître le libre arbitre des gens de choisir ou non d'aller en refuge ou de vouloir rester en campement ;
- Établir un protocole municipal clair, objectif, quant à l'évaluation de la dangerosité d'un campement et définir, en cas de danger, des procédures claires pour le démanteler, en se basant sur les meilleures pratiques disponibles au Canada ;
- Envisager des zones dédiées de tolérance aux campements avec des services municipaux de base (Installations sanitaires, accès à l'eau potable, collecte des matières résiduelles, espaces de régulation de la température), jusqu'à ce que des solutions plus pérennes de logement se dégagent ;

### **Acceptabilité sociale des projets**

**L'acceptabilité des projets concerne avant tout la préparation du milieu de vie. Il revient aux autorités publiques de faire la promotion des services et de défendre l'offre de service en itinérance. A ce titre, des outils réglementaires pourraient être mis en place:**

- Que la Ville de Montréal inclue dans sa réglementation le droit de préemption pour services en itinérance, ou bien élargisse la notion de logement social pour instaurer un droit de préemption visant les projets d'hébergement d'urgence, temporaire et de transition.

## Cohabitation sociale

**Une fois une ressource en itinérance établie, sa mission est de servir la population des PSI, pas de rassurer les voisin.e.s. Une ressource pour PSI est responsable de ce qui se passe sur son terrain et dans son bâtiment. Si on veut qu'elle prenne part à un processus plus large, il faut lui en donner les moyens explicitement.**

- Établir que la responsabilité d'assurer une cohabitation sociale revient aux administrations publiques (municipalité, arrondissements, Réseau de la santé, etc.)
- Une fois une ressource pour PSI établie, que les administrations des arrondissements ainsi que les politiciens agissent en dehors de l'influence des enjeux électoraux;
- Permettre aux ressources pour PSI le choix libre de participer ou non aux structures de cohabitation. Financer adéquatement les groupes qui participent;
- Éviter de conditionner l'allocation de ressources/de financement à la participation aux structures de cohabitation;
- Respecter le choix des méthodes d'action des organismes en matière de cohabitation sociale;
- Que les autorités publiques envoient de messages responsables et qui visent à rappeler que la répression n'est pas une solution à des comportements dérangeants ou étranges - ce n'est pas un crime d'exister différemment dans l'espace public (Revendication RAPSIM).

## **Conclusion**

Nous comprenons que la Ville de Montréal se débat avec une situation d'urgence qui prend de plus en plus la forme d'une crise de santé publique, alors que la majorité des leviers d'action se situent au-delà de ses compétences réelles, soit au niveau provincial via le Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi que le Conseil du Trésor et le Bureau du Premier ministre. Si le gouvernement du Québec ne reconnaît pas la crise sanitaire et humanitaire qui nous occupe, il sera très difficile d'y répondre adéquatement sans menacer la solidarité sociale. Nous comprenons tout à fait que la ville tente un exercice d'équilibrisme entre des citoyen.ne.s logé.e.s et le respect des droits des non-logé.e.s.

Nous croyons qu'il est impératif que la Ville de Montréal, ses élu.e.s et ses employé.e.s donnent toutefois l'exemple et se fassent les alliés des organisations qui se démènent pour offrir quelques services à une population vulnérable, démunie, désemparée et souvent désorientée, qui cherche par tous les moyens à survivre.

Merci de votre attention.